



## COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Marigot, 25 JUILLET 2019

**CABINET DU PRESIDENT  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

---

### **OBJET : COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **EEASM : Communiqué de presse n°5 - Point de situation sur la présence de bromates dans l'eau de ville**

##### **Autorisation du lavage des fruits et légumes et du brossage des dents**

Pour rappel, les mesures de restriction liées à la consommation de l'eau de ville, prises le 21 juin dernier, sont motivées par le principe de précaution qui prévaut en matière de santé publique.

Dès qu'il a eu connaissance du niveau élevé de bromates dans le réseau de distribution, le délégataire SAUR a mis en place une série de mesures correctives parmi lesquelles :

- L'amélioration des conditions de stockage du désinfectant
- La mise en service de l'acidification en sortie de l'usine
- L'ajustement des doses de désinfectant injectées en sortie usine par ajout d'un analyseur de chlore en continu
- La modification de l'équilibre calco-carbonique en sortie d'usine
- La poursuite du suivi des concentrations en bromates

L'ARS, au regard des taux identifiés à Saint-Martin et de ces actions correctives, qui sont de nature à limiter la production des bromates autorise une levée partielle de ces mesures. L'utilisation de l'eau du robinet pour le brossage des dents et le lavage des fruits et légumes est désormais autorisée. Consommer l'eau de ville ou cuisiner avec celle-ci reste néanmoins interdit.

Ces mesures ayant été validées par la Direction Générale de la Santé du Ministère des Solidarités et de la Santé, le Président Daniel Gibbs, sur cette base, a pris un arrêté modifiant celui du 21 Juin 2019.

L'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de la Collectivité de Saint-Martin rappelle que l'eau produite par l'usine est exempte de bromates (donc parfaitement consommable) et que ceux-ci se développent au fil de la distribution par réaction chimique entre les bromures et le produit désinfectant.

A compter du 1<sup>er</sup> août, une rampe de distribution sera ouverte au public à la sortie de l'usine de Galisbay.

Ce dispositif de distribution a nécessité un travail important de la "cellule bromates" et la validation du procédé par l'ARS, notamment sur les plans technique et sanitaire. Consciente de la gêne occasionnée, SAUR Saint-Martin a

décidé que les volumes d'eau distribués par ce biais ne feraient l'objet d'aucune facturation. Les modalités de distribution seront précisées dans un prochain communiqué de presse

Pour des raisons sanitaires, l'ARS et la Cellule Bromates n'ont pas pu autoriser le transport d'eau potable par camion pour une distribution directement dans les quartiers. Le point de distribution unique restera donc la sortie d'usine à Galisbay.

### **Mesures programmées par la SAUR**

Une désinfection au dioxyde de chlore en remplacement du système de désinfection actuel va être mise en place de manière provisoire. L'objectif est de pouvoir de nouveau fournir à la population une eau potable au robinet avant la fin de l'année en cours.

Toutes ces avancées ont été possibles grâce à l'expérience de SAUR et à la mobilisation de nombreux experts autour de la problématique saint-martinoise, afin d'agir sur les paramètres participant à la formation de bromates et d'améliorer les performances de traitement dès la sortie d'usine.

**La Collectivité de Saint-Martin, l'EEASM et son délégataire, SAUR, tiennent à assurer la population de la pleine prise en considération de la problématique tant sur le volet sanitaire que sur le volet économique.**

---

#### **Contact Presse**

**Mail :** [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

**Direction :** Nathalie Longato-Rey 0690 65 89 52 / 0590 29 56 60 – [nathalie.longato@com-saint-martin.fr](mailto:nathalie.longato@com-saint-martin.fr)

**[www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)**